



Conseil d'administration

347^e session, Genève, 13-23 mars 2023

Section institutionnelle

INS

Date: 20 février 2023

Original: anglais

Quatrième question à l'ordre du jour

Point de situation sur la Coalition mondiale pour la justice sociale

Objet du document

Le présent document contient des informations complémentaires au sujet des dispositions opérationnelles applicables à la Coalition mondiale pour la justice sociale (voir le projet de décision au paragraphe 31).

Objectif stratégique pertinent: Tous.

Principal résultat: Tous les résultats stratégiques, ainsi que le résultat facilitateur A: Renforcement des connaissances et de l'influence au service de la promotion du travail décent.

Incidences sur le plan des politiques: Oui.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Oui.

Unité auteur: Bureau du Directeur général (CABINET – Initiatives spéciales); Département de la coopération multilatérale (MULTILATERALS).

Documents connexes: GB.346/PFA/1; GB.346/INS/17/1; GB.346/INS/PV.

► Introduction

1. À sa 346^e session (octobre-novembre 2022), le Conseil d'administration a examiné les propositions relatives à la Coalition mondiale pour la justice sociale (ci-après «la coalition») et fourni des orientations concernant le champ d'action de celle-ci, ses axes de travail et les dispositions opérationnelles à prendre. De manière générale, il a accueilli favorablement la création de cette coalition, en constatant toutefois que plusieurs points appelaient des précisions supplémentaires.
2. Le présent document résume les progrès réalisés à ce jour, à la suite des orientations formulées par le Conseil d'administration et compte tenu des consultations informelles tenues dans l'intervalle. Il offre une vue d'ensemble des principales composantes de la coalition, dont le lancement est prévu au cours de la 111^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2023). Le Bureau continuera de collaborer étroitement avec les mandants tripartites avant et après cette date pour parachever la conception de la coalition, et rendra compte à la 349^e session (octobre-novembre 2023) du Conseil d'administration des progrès qui auront été accomplis.
3. Les activités décrites dans le présent document sont en adéquation avec les propositions de programme et budget du Directeur général pour 2024-25, qui seront également présentées en cette 347^e session du Conseil d'administration.

► Contexte

4. La justice sociale rend les sociétés et les économies plus cohérentes et productives, en faisant reculer la pauvreté et la faim, les inégalités et les tensions sociales. Compte tenu de son importance centrale pour assurer un développement socio-économique inclusif et durable, la justice sociale devrait être considérée comme indispensable au renouveau du multilatéralisme qui est requis pour surmonter les difficultés actuelles; elle devrait constituer un point de ralliement et un principe directeur pour façonner un système multilatéral plus efficace et plus cohérent qui appuie les efforts déployés à l'échelle nationale dans le cadre de divers domaines d'action et interventions.
5. Une société est «juste socialement», au sens premier du terme, si tous les êtres humains «ont le droit de poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et avec des chances égales»¹, et si une équité fondamentale est garantie dans la répartition des résultats de l'activité économique, y compris dans le contexte de transitions difficiles telles que celles liées aux crises et aux transformations économiques à plus long terme. Une «société juste» est en mesure d'assurer le respect des droits universels correspondants et de fournir l'appui institutionnel voulu, fondé sur le principe de l'état de droit.

¹ OIT, Déclaration de Philadelphie, 1944, paragr. II a).

6. Dès 1919, la Constitution de l'OIT, en reconnaissant «qu'une paix universelle et durable ne p[ouvait] être fondée que sur la base de la justice sociale», a donné à l'Organisation pour mission de faire progresser la justice sociale. Par la suite, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), telle qu'amendée en 2022, et la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008 (ci-après «la Déclaration sur la justice sociale»), telle qu'amendée en 2022, ont établi les quatre piliers du travail décent qui sont cruciaux pour la réalisation de ce mandat. Plus récemment, la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, 2019 (ci-après «la Déclaration du centenaire»), a chargé l'Organisation d'intensifier son action en adoptant une approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain, alors que «le monde du travail conna[issait] une transformation profonde, sous l'effet de l'innovation technologique, de l'évolution démographique, des changements environnementaux et climatiques, de la mondialisation et des inégalités persistantes qui [avaient] de profondes répercussions sur la nature du travail et son avenir de même que sur la place et la dignité de l'être humain dans ce nouveau contexte». En 2021, dans l'Appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain pour sortir de la crise du COVID-19, l'ensemble des mandants et des parties prenantes ont été exhortés à accélérer la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire afin de remédier aux répercussions sociales profondes et très inégales de la crise du COVID-19.
7. La quête de justice sociale dépasse le monde du travail. La Déclaration sur la justice sociale comme la Déclaration du centenaire rappellent que cette quête ne saurait incomber exclusivement à l'OIT et qu'elle exige la mobilisation de tout le système multilatéral. En matière de justice sociale, l'inaction dans un domaine entrave les avancées dans d'autres domaines et compromet la capacité de l'OIT à promouvoir le travail décent. Ce constat a été particulièrement frappant pendant la récente pandémie de COVID-19 et les crises énergétique et alimentaire qui l'ont suivie. De fait, l'OIT convient depuis longtemps que la quête de justice sociale, sous la forme d'une alimentation et d'un logement adéquats et d'un accès effectif à des soins médicaux et à une éducation de qualité, est cruciale pour la réalisation de son propre mandat. C'est la raison pour laquelle la Déclaration de Philadelphie reconnaît à l'Organisation l'obligation de seconder la mise en œuvre de programmes et d'activités propres à étendre les mesures de sécurité sociale pour garantir des soins médicaux complets, à assurer une alimentation et des logements adéquats et à garantir des chances égales dans les domaines éducatif et professionnel. Ces éléments sont étroitement liés entre eux: ainsi, l'accès effectif à des soins de santé et à une éducation de qualité améliore les chances d'accéder à l'emploi et, en retour, l'accès au travail décent augmente la probabilité que les travailleurs et leurs familles soient en bonne santé, puissent se nourrir de façon adéquate et tirent pleinement profit d'une éducation de qualité.
8. La justice sociale est actuellement mise à plus rude épreuve encore sous l'effet conjugué de différentes crises, auxquelles s'ajoute une accélération des mutations structurelles de l'économie à long terme. On constate en particulier que le taux de pauvreté extrême et le taux de travailleurs pauvres sont en hausse, de même que le travail des enfants, le chômage des jeunes, l'informalité et la précarité. Ces crises multiples frappent de plein fouet les entreprises et les travailleurs, tout particulièrement les petites entreprises qui sont les plus vulnérables en cas de chocs. De nombreux pays se trouvent aujourd'hui face à une situation politique encore plus compliquée dans laquelle le fardeau de leur dette s'alourdit alors que leur marge de manœuvre budgétaire s'amenuise. Les déficits de travail décent se creusent dans de nombreux pays, exacerbant les inégalités, nuisant à la cohésion sociale et sapant les fondements de la paix et de la stabilité, au détriment là encore de la justice sociale. Il est amplement démontré que ce creusement des inégalités met en péril la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ébranle la confiance dans les institutions démocratiques, ce qui

restreint encore l'espace civique et conduit les acteurs du système multilatéral à reconnaître la nécessité d'agir². Il s'agit là de questions que le Conseil d'administration a examinées à sa 346^e session, avant d'adopter la stratégie de l'OIT pour réduire et prévenir les inégalités dans le monde du travail.

9. Compte tenu de la situation, les gouvernements, les organisations internationales, les partenaires sociaux et les autres parties prenantes doivent agir d'urgence en intensifiant et en coordonnant mieux leurs efforts en vue de protéger les populations et de favoriser le progrès économique et social, en prêtant une attention particulière aux personnes les plus vulnérables et les plus marginalisées, afin d'améliorer autant que possible la capacité d'agir de ces personnes et le respect de leur dignité. L'OIT a une occasion majeure de progresser dans sa mission de justice sociale en réunissant au sein d'une coalition des partenaires résolus à intensifier leur action en suivant une ligne commune, et de s'assurer ainsi que les efforts déployés aux niveaux international, régional et national pour contribuer partout à la justice sociale se trouvent renforcés, et entravés par un manque d'intégration. La coalition pourrait donc permettre de susciter au sein de la communauté internationale et du système multilatéral dans son ensemble une mobilisation bien plus forte en faveur de l'approche centrée sur l'humain que porte l'OIT.
10. Dans son rapport intitulé *Notre programme commun*³, qui envisage l'avenir de la coopération mondiale et du système multilatéral, le Secrétaire général de l'ONU présente sa vision d'un multilatéralisme fonctionnant davantage en réseau, qui nécessiterait une solidarité accrue et un nouveau contrat social afin de rétablir la confiance dans la gouvernance et dans le système commun des Nations Unies. Il reconnaît qu'il faut prendre en considération pour cela les principes fondamentaux d'équité et de justice sociale, conformément à l'appel lancé par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 57/213. La coalition répondra à cet appel en s'employant à mobiliser un appui sur les plans politique, technique et financier, et ouvrira la voie à une vaste participation au Sommet social mondial de 2025 proposé par le Secrétaire général de l'ONU. Elle s'emploiera à soutenir et à mettre en avant les initiatives, tant individuelles que collectives, visant à remédier aux déficits de justice sociale. Elle s'appuiera à cet égard sur l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes. Lancée par le Secrétaire général de l'ONU, cette initiative collaborative déployée à l'échelle du système des Nations Unies, qui fait également participer des banques multilatérales de développement et d'autres partenaires de développement, devrait permettre de multiplier et d'accélérer les efforts déployés pour lever certains des plus graves obstacles à la justice sociale qui peuvent exister dans différents pays.

► Objet et champ d'action

11. La coalition agira comme une plateforme destinée à porter le débat politique sur la justice sociale à un plus haut niveau, à faire mieux comprendre le besoin urgent de justice sociale et les arguments économiques justifiant d'investir davantage en ce sens, à réunir toutes les entités du système multilatéral œuvrant dans des domaines connexes et à mobiliser des ressources supplémentaires, ainsi que d'autres formes d'appui, en faveur des stratégies

² Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies (ONU), *World Social Report 2020: Inequality in a Rapidly Changing World*.

³ ONU, *Notre programme commun*, Rapport du Secrétaire général, 2021.

nationales mises en œuvre en la matière. Fondée sur les valeurs de l'OIT et les normes internationales du travail, la coalition aura vocation à améliorer concrètement la vie des gens, en particulier des personnes les plus vulnérables. Elle offrira, en tant que telle, une précieuse occasion d'ancrer plus solidement le tripartisme et le dialogue social dans la coopération multilatérale. En portant plus haut le débat relatif à l'impératif de justice sociale, la coalition s'emploiera à améliorer la cohérence au sein du système multilatéral et à renforcer la dimension sociale du développement durable. Elle contribuera aux efforts déployés pour réduire et prévenir les inégalités et faire en sorte que la justice sociale ait priorité lors de l'élaboration des politiques et de l'action menée sur les plans national, régional et mondial, notamment du point de vue de la coopération pour le développement et des accords commerciaux ou d'investissement. Les activités conjointes qui seront exécutées dans le cadre de cette initiative viseront à générer davantage d'investissements sociaux, à favoriser la mobilisation de fonds pour les activités de terrain et à renforcer les soutiens aux niveaux national et international, à la lumière des besoins des populations et des priorités des pays.

12. La coalition s'attachera à favoriser la collaboration et la synergie des actions menées par ses partenaires en se concentrant sur les domaines thématiques et fonctionnels ci-après, qui sont alignés sur l'Agenda du travail décent et au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le travail de la coalition portera sur différents axes, y compris sur des sujets qui ne relèvent pas du mandat de l'OIT (voir le paragraphe 7 ci-dessus). Les domaines suivants, qui relèvent du mandat de l'Organisation, constitueront des éléments essentiels du travail de la coalition.

Domaines thématiques

13. **Réaliser les droits au travail en tant que droits humains, assurer le respect de la dignité humaine et satisfaire les besoins fondamentaux:** Ce domaine thématique englobe en particulier l'élaboration des normes internationales du travail, qui font partie du paysage normatif des Nations Unies, ainsi que leur ratification, leur mise en œuvre et le contrôle de leur application, et la promotion des droits au travail en tant que droits humains. Il comprendra également des actions visant à renforcer l'état de droit. À cet égard, il contribuera à garantir la satisfaction des besoins fondamentaux des personnes, et ainsi à assurer le respect de leur dignité humaine et à renforcer leur capacité d'agir, faisant progresser la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Le soutien coordonné apporté aux États Membres sera renforcé afin d'assurer la réalisation des droits au travail, en particulier des principes et droits fondamentaux au travail, et le suivi effectif des commentaires des organes de contrôle de l'OIT. Divers moyens seront mis en œuvre pour atteindre ces objectifs, comme des activités de promotion par l'intermédiaire des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, conjointement avec les recommandations des organes conventionnels de l'ONU et des autres mécanismes de contrôle pertinents aux échelles internationale et régionale.
14. **Assurer une protection et renforcer la résilience:** Les travaux dans ce domaine viseront à assurer une protection sociale universelle par le développement de systèmes de protection sociale, y compris de socles de protection sociale. Ils viseront également à faire progresser la protection au travail pour tous, par des salaires adéquats, l'amélioration des conditions de travail et la protection contre les accidents et les maladies liés au travail. Ils contribueront ainsi à l'amélioration du niveau de vie et au renforcement de la résilience des individus et des entreprises face aux crises, lesquels seront mieux armés pour faire face aux mutations rapides à l'œuvre. Ils permettront de renforcer la coopération entre l'OIT et ses partenaires, notamment les institutions financières internationales, les fonds, programmes et institutions

des Nations Unies ou encore les banques de développement multilatérales, régionales et publiques. L'un des objectifs sera d'inclure le travail décent dans des dispositifs de lutte contre les crises et des programmes de relance qui soient socialement durables, ainsi que d'accroître la marge budgétaire et les investissements en faveur de la protection sociale.

- 15. Promouvoir l'emploi productif et librement choisi:** Le revenu du travail représente une part écrasante du revenu des ménages. La lutte contre la pauvreté, la vulnérabilité et la marginalisation est donc largement tributaire de l'offre de possibilités de travail décent pour tous. En conséquence, l'un des grands objectifs de la coalition sera d'encourager et de soutenir les institutions, les politiques et les investissements centrés sur l'humain qui tiennent compte des considérations de genre et sont favorables à l'emploi. Il faudra à cet effet favoriser la mise en place d'un environnement propice aux entreprises durables, au travail décent et à la croissance de la productivité, en prêtant une attention spéciale aux petites et moyennes entreprises, à l'apprentissage tout au long de la vie et au renforcement des compétences, aux stratégies de formalisation et aux autres politiques actives du marché du travail.
- 16. Lutter contre les inégalités, la discrimination et l'exclusion:** Les fortes inégalités et la persistance d'une discrimination systémique constituent des obstacles majeurs à la justice et à la cohésion sociales. La coalition s'emploiera, moyennant une action et une collaboration renforcées, à appuyer les efforts déployés par ses partenaires pour réduire les inégalités sous toutes leurs formes, de manière à ce que personne ne soit laissé de côté. Il s'agira notamment de lutter contre les actes de discrimination, de violence et de harcèlement commis au travail ou en dehors qui sont fondés sur le genre ou d'autres considérations et qui empêchent injustement des personnes de participer à la croissance et au développement économiques et d'en retirer les bénéfices. La coalition encouragera également l'égalité de traitement et de chances afin de promouvoir un programme porteur de changements.
- 17. Appuyer les transitions justes et renforcer la dimension sociale du commerce et de l'investissement:** Ce domaine thématique concerne la mobilisation des ressources nationales, les investissements privés et la solidarité internationale en faveur des travailleurs, des communautés et des entreprises qui doivent faire face à des transitions importantes liées à des évolutions indépendantes de leur volonté – que celles-ci résultent du changement climatique ou d'autres facteurs environnementaux, de la transformation numérique des industries, de catastrophes naturelles ou de bouleversements ou chocs économiques. Il s'agira notamment de renforcer la dimension sociale des financements durables et de faire en sorte que les cadres d'investissement publics et privés, la coopération pour le développement, les politiques financières et les accords commerciaux tiennent compte dans leurs processus décisionnels de critères liés à la justice sociale. Les travaux menés à cette fin, en collaboration avec d'autres organisations multilatérales, consisteront à favoriser un commerce international équitable et fondé sur des règles, à garantir l'accès au marché pour tous et, à la demande des États Membres, à fournir des conseils cohérents quant aux dispositions relatives au travail figurant dans les accords commerciaux afin de contribuer à leur mise en œuvre effective. Il s'agira également de renforcer la capacité des mandants tripartites à élaborer et à mettre en œuvre des politiques en matière de commerce et d'investissement, et de promouvoir une conduite responsable des entreprises.
- 18. Renforcer les institutions chargées du dialogue social:** Pour faire progresser la justice sociale, il est essentiel de disposer d'organisations d'employeurs et de travailleurs fortes et représentatives qui participent aux processus de dialogue social. Ces organisations contribuent à garantir l'efficacité et l'inclusivité des politiques et facilitent leur mise en œuvre. Elles fournissent également les moyens d'instaurer la confiance et de favoriser la cohésion sociale. Le rôle de ces organisations dans la promotion de la justice sociale doit être renforcé,

notamment grâce à un cadre juridique et institutionnel propice et à un large engagement en faveur du dialogue sur le renouvellement du contrat social. La coalition aidera les pays à recenser les déficits de justice sociale au moyen de processus de dialogue social à l'échelle nationale, ainsi qu'à concevoir des stratégies permettant de combler ces déficits de manière efficace et durable, notamment en promouvant la négociation collective. Elle s'emploiera également à favoriser les possibilités de dialogue social en vue de renforcer la cohérence et l'adéquation des activités nationales et internationales.

19. Les quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent qui sont consacrés par la Déclaration sur la justice sociale et les objectifs vers lesquels l'OIT devrait orienter ses efforts conformément à la Déclaration du centenaire constituent le cadre général des activités thématiques que l'OIT mènera au service de la coalition. L'OIT cherchera également à renforcer encore la coopération, la cohérence et l'impact interinstitutionnels au moyen des programmes d'action prioritaire prévus dans le programme et budget proposé pour 2024-25⁴. Ceux-ci visent à regrouper les activités existantes et les efforts déployés pour améliorer les résultats. En facilitant la coordination et les synergies entre toutes les unités et le personnel concernés au siège et sur le terrain, et en incluant les projets de coopération pour le développement pertinents, les programmes tendent à favoriser des approches intégrées et à déceler de nouvelles possibilités. La coalition sera un instrument important pour améliorer l'impact et la visibilité des programmes d'action prioritaire et pour mobiliser l'assistance technique et financière nécessaire à leur mise en œuvre.

Domaines fonctionnels

20. Les moyens d'intervention ci-après permettront aux partenaires de la coalition de mener des initiatives conjointes, en s'appuyant sur les activités existantes de l'OIT et de ses partenaires. Cet effort collectif renforcera la réactivité, la complémentarité et l'impact.
21. **Encourager la production et la diffusion de connaissances (données factuelles et outils):** La coalition s'emploiera à produire et diffuser des connaissances sur la justice sociale qui pourront contribuer à orienter les actions et débats mondiaux ou nationaux, ainsi qu'à promouvoir la cohérence des politiques. Pour recenser les principales tendances qui entravent le progrès social et alimentent les inégalités, la coalition mutualisera les compétences des partenaires internationaux et, dans la mesure du possible, tirera pleinement parti des travaux de recherche novateurs (concernant par exemple les mégadonnées, l'intelligence artificielle et les systèmes d'information géographique) pour produire des conclusions dans des domaines peu étudiés. La coalition organisera des échanges entre experts, favorisera le renforcement des bases mondiales de données statistiques et encouragera les recherches conjointes et la production de données par les gouvernements. Ces travaux seront publiés dans un rapport périodique sur l'état de la justice sociale dans le monde. Tel qu'il est envisagé actuellement, ce rapport s'appuiera sur les données et les analyses contenues dans les rapports phares de l'OIT, sans les remplacer.

⁴ À savoir la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle; les transitions justes vers des économies et des sociétés écologiquement durables; le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, l'investissement et le commerce; le travail décent dans les situations de crise et d'après-crise.

- 22. Mener des campagnes stratégiques de plaidoyer, d'information et de communication:** La coalition s'efforcera de porter plus haut le débat concernant le rôle central de la justice sociale face aux problèmes mondiaux actuels. Elle visera à faire en sorte que le besoin urgent de justice sociale et les arguments économiques en faveur de l'investissement social et environnemental, centré sur l'humain et la planète, soient bien compris. Des campagnes mondiales conjointes et un programme de sensibilisation et de communication seront mis en place pour promouvoir la justice sociale grâce à des contenus adaptés aux principaux publics cibles, au nombre desquels figureront, à titre prioritaire, les décideurs publics et les instances politiques régionales et internationales.
- 23. Renforcer le dialogue et la mobilisation aux niveaux national, régional et mondial:** La coalition portera ces objectifs de différentes façons, notamment en associant les mandants de l'OIT et d'autres partenaires aux discussions menées aux niveaux national ou régional sur les défis et les changements mondiaux actuels et leurs incidences sur la réalisation de la justice sociale, en utilisant le dialogue social comme un moyen de favoriser la mobilisation et la coopération. Ces discussions nationales ouvriront la voie à une participation effective des mandants et des partenaires à l'élaboration de réponses appropriées concernant les politiques et les priorités en matière de financement, en particulier dans le contexte des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Les conclusions des discussions organisées aux niveaux national ou régional apporteront une contribution essentielle aux travaux de la coalition.
- 24. Favoriser l'action et la collaboration entre les partenaires:** La coalition s'efforcera de favoriser la coopération entre les entités disposant des connaissances et des ressources pertinentes d'une part, et les États Membres et les autres acteurs œuvrant à la réduction de déficits spécifiques en matière de justice sociale, d'autre part. Elle s'efforcera de faciliter la communication entre les parties prenantes et en les faisant participer à des événements qui mettent en lumière la nature et les résultats des activités connexes menées par les partenaires de la coalition, notamment lors d'un forum mondial sur la justice sociale destiné à présenter les travaux de la coalition. En particulier, la coalition s'efforcera d'accroître le niveau et la cohérence du soutien apporté par les organisations internationales partenaires à la mise en œuvre des stratégies nationales, notamment celles élaborées dans le cadre des dialogues nationaux sur la justice sociale.

► Participation à la coalition et gouvernance

- 25.** La participation à la coalition sera ouverte aux gouvernements, aux organisations d'employeurs et de travailleurs et aux organisations internationales qui le souhaitent, ainsi qu'à d'autres parties prenantes (entreprises, monde universitaire et organisations non gouvernementales, par exemple) ayant à cœur de lutter plus activement contre les déficits de justice sociale dans les domaines susmentionnés, aussi bien individuellement qu'en collaboration avec d'autres institutions et acteurs. Les mandants de l'OIT et les représentants des organisations qui le souhaitent seront automatiquement admis à participer à la coalition; les demandes émanant d'autres acteurs seront soumises à un processus d'approbation, dont les modalités seront définies de manière satisfaisante pour les mandants de l'OIT.

26. La coalition ne constituera pas une nouvelle entité institutionnelle et n'aura donc pas d'existence propre ou distincte de celle de ses partenaires. Le Bureau assurera le secrétariat de la coalition et fera rapport périodiquement au Conseil d'administration au sujet des progrès et réalisations de celle-ci.
27. Un groupe relativement restreint de partenaires de la coalition sera chargé d'en coordonner les activités. Il sera présidé par l'OIT – en respectant un équilibre régional approprié entre les mandants tripartites – et comprendra les organisations internationales les plus pertinentes. Le groupe sera en outre chargé de valider les méthodes de travail de la coalition, y compris ses mécanismes de participation et de responsabilisation.
28. Au cours des mois à venir, le Bureau engagera des discussions avec des partenaires potentiels pour savoir s'ils souhaitent s'associer à la coalition et pour déterminer la contribution qu'ils pourraient apporter à sa mission. Ces discussions permettront d'examiner une série initiale de priorités et d'initiatives de collaboration, qui seront organisées autour de différents axes de travail auxquels chaque partenaire pourra imprimer sa direction et apporter son soutien en fonction de ses compétences et de son mandat. Les groupes ainsi créés seront ensuite en mesure de déterminer leur plan de travail et les modalités d'établissement de leurs rapports. Une attention particulière sera accordée à la cohérence des différentes initiatives mises en œuvre par les partenaires multilatéraux.
29. La coalition sera lancée pendant la 111^e session de la Conférence internationale du Travail. En outre, le rapport que le Directeur général présentera à cette session de la Conférence sera centré sur la justice sociale, ce qui permettra de sonder un public plus large, comprenant des partenaires extérieurs, et de susciter l'intérêt et des soutiens.
30. En 2023, les coûts associés à la mise en place de la coalition et aux activités connexes seront couverts par les ressources existantes. Au cours de la prochaine période biennale, les travaux de la coalition seront inclus dans la mise en œuvre du Programme et budget proposé pour 2024-25, et relèveront en particulier du résultat 8 (Des réponses stratégiques et institutionnelles intégrées pour promouvoir la justice sociale par le travail décent) et des catalyseurs A et B (Davantage de connaissances, d'innovation, de coopération et de communication pour faire progresser la justice sociale, et Un leadership renforcé pour une meilleure gouvernance, respectivement). Les activités de coopération pour le développement seront alignées sur la stratégie de mobilisation de ressources du Bureau et intégrées à celle-ci.

► **Projet de décision**

31. **Le Conseil d'administration:**
 - a) **approuve la proposition du Directeur général visant à instaurer une Coalition mondiale pour la justice sociale, y compris son lancement pendant la 111^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2023);**
 - b) **prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations pour la suite de la conception de la Coalition mondiale pour la justice sociale, et de lui faire rapport sur les progrès accomplis à sa 349^e session (octobre-novembre 2023).**